

# **Statuts de l'association ECO ACTING**

## **Modification de siège social 5 juin 2016**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ECO ACTING

### **ARTICLE 2 : Objet de l'association**

Cette association a pour objet le soutien actif aux éco-acteurs – acteurs économiques développant des solutions durables pour les humains et la planète. Cet objectif implique un champ d'activité non limitatif allant de la promotion des éco-acteurs à l'animation d'événements ou d'espaces, mais aussi à l'appui direct à des actions temporaires ou de longue durée.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au Bar à Vrac, 65, allée Léon Gambetta, 13001 Marseille. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée. Seule l'Assemblée Générale peut décider d'y mettre un terme. L'association pourra, le cas échéant, et si la nature des activités le justifie, se transformer en société de forme coopérative.

### **ARTICLE 5 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres
- de subventions et produits du mécénat
- des recettes provenant de la vente des services, prestations et articles produits ainsi que de manifestations ponctuelles
- de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 6 : Composition de l'association – ses membres**

Sont considérées comme membres toutes personnes physiques remplissant les conditions d'adhésion.

L'association distingue cependant deux catégories de membres :

Les membres adhérents :

Sont membres adhérents les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et paient une cotisation annuelle. A ce titre, les membres adhérents peuvent participer aux activités et disposent d'une voix délibérative lors de l'Assemblée Générale. Par contre, ils ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs les membres fondateurs et les membres adhérents de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle et ont une voix délibérative lors de l'assemblée générale. Ils sont éligibles au Conseil d'administration.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être membres actifs mais ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 : Admission et perte de la qualité de membre**

L'admission des membres adhérents est liée à l'adhésion écrite aux présents statuts et au versement de la cotisation.

L'admission au titre de membre actif est prononcée par le Conseil d'Administration qui statue sur chaque demande. Le CA pourra refuser des membres actifs, avec avis motivé aux intéressés

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, après qu'il ait été invité à s'expliquer sur les motifs qui conduisent à envisager une radiation.

## **ARTICLE 8 : Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres de l'association. Son montant est de 3€. Il pourra être réévalué par le Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 9 : Affiliation**

L'association ECO ACTING se donne la possibilité d'adhérer ou de s'affilier à tout réseau susceptible de participer à la réalisation de son objet social.

### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du/de la Président-e- ou du CA, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du CA.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 11 : Conseil d'administration et Bureau**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé au minimum de 2 membres et au maximum de 7, élus parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale pour deux années.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le CA, peut coopter un nouvel administrateur. Cette cooptation doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. Si la vacance de poste pose un problème de fonctionnement, une Assemblée extraordinaire est convoquée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret,

un Bureau composé de :

- Un-e Président-e et si possible un-e Vice-président-e,
- Un-e Trésorier-e

- Si possible, un-e Secrétaire

Dans le cas où l'association recrute des salariés, les réunions du Conseil d'Administration se dérouleront en présence d'un représentant-e des salariés, avec une limite fixée à un quart maximum du nombre des administrateurs.

## **ARTICLE 12 : Réunions du Conseil d'administration et du Bureau**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du/de la Président-e est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Bureau se réunit une fois par mois et toutes les fois qu'il est convoqué par le-la Président-e.

## **ARTICLE 13 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des mandats d'administrateur-ice-s sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

## **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les assemblées générales extraordinaires ont pour objet la modification des statuts ou la dissolution.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, (Suppression pour non-sens : « dans les conditions prévues à l'article 13 ») un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et le solde d'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, excepté si il est décidé,

dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de transformer l'association en société de forme coopérative dans les conditions définies dans l'article 4.

### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive qui s'est tenue, à Marseille, le samedi 9 avril 2016 et la modification de siège social le 5 juin 2016.

Le Président

Amit Mendelsohn

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amit Mendelsohn', with a large loop at the end.

La Trésorière

Christine Souverville

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christine Souverville', with a large loop at the end.